

# PROJET 132 ET SECTEUR CARRÉ ST- LOUIS

---

# ORDRE DU JOUR

- DATE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX
- DÉLAI POUR SE RACCORDER AU RÉSEAU
- PROCÉDURE POUR DEMANDER UN PERMIS
- FERMETURE DES FOSSES SEPTIQUES
- PUIT ARTÉSIEN
- COMPTEUR D'EAU
- CIRCULATION DURANT LES TRAVAUX
- POUBELLES
- LOCALISATION DES ENTRÉES DE SERVICES
- FINANCEMENT

# DATE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

DÉBUT DES TRAVAUX D'EXCAVATION RTE 132

**2 juillet 2019**

FINALISATION TRAVAUX SUR LA 132 ET LIBÉRATION

**15 octobre 2019**

DÉBUT DES TRAVAUX SECTEUR ST-LOUIS

**19 aout 2019**

MISE EN SERVICE DES RÉSEAUX

**6 décembre 2019**

# DÉLAI POUR SE RACCORDER AU RÉSEAU

- Le délai pour se brancher au réseau d'égout sanitaire est fixé au **31 octobre 2020**

Après cette date, des avis d'infraction seront émis

- Pas de délai pour se brancher au réseau d'aqueduc;

Nous sommes conscients que les deux branchements vont être fait en même temps.

Les branchements doivent être conformes aux exigences du règlement 248 de la municipalité concernant la construction, l'utilisation et l'entretien des branchements de service et des réseaux d'égouts et d'aqueduc

# PROCÉDURE POUR DEMANDER UN PERMIS (AVANT BRANCHEMENT)

- Appeler au bureau municipal environ 1 semaine avant le début de vos travaux, pour être en mesure d'avoir le permis à temps;
- Il est interdit de refermer la tranchée avant d'avoir l'autorisation de l'inspecteur de la municipalité;
- Attention aux travaux de fin de semaine, la réouverture de la tranchée sera demandée sans autre avertissement.

# Branchement à l'égout

- L'installation d'une soupape de retenue (clapet anti-retour) est obligatoire et interdiction de brancher les drains de toit aux égouts sanitaires de la municipalité (règlement 240 de la municipalité)

# FOSSES SEPTIQUES

- Une fois votre branchement au réseau d'égout effectué vous devez:
  - Vider les fosses septiques (compagnie spécialisée)
  - Les remplir de sable ou les enlever

# PUIT ARTÉSIEN

- Si vous voulez garder votre puit celui-ci ne doit pas être branché à votre résidence.
- La réglementation limite à une seule source d'eau par résidence et ce afin d'interdire les raccordements croisés
- Vous pouvez conserver votre puit pour l'arrosage extérieur par exemple
- Si un puit n'est pas utilisé durant 2 ans, il doit être comblé et le tubage retiré.
- Si vous désirez garder le puit raccordé à la maison, obligation d'avoir un anti-refoulement installé par un plombier et vérifié par l'inspecteur municipal



# COMPTEUR D'EAU

- Procédure pour installation de compteur d'eau (règlement 255 de la municipalité)
- La municipalité fera l'achat de compteur d'eau pour l'ensemble des utilisateurs (pour les diamètres spéciaux, nous aviserons)
- La municipalité va procéder à un appel d'offres pour les compteurs d'eau et celle-ci va comprendre l'installation par un plombier
- La vérification sera faite lors de l'inspection du raccordement par l'inspecteur municipal

# CIRCULATION DURANT LES TRAVAUX

- Durant les travaux, la circulation se fera à double sens avec signaleur ou feu de signalisation vis-à-vis la zone des travaux.
- Pour l'accès au secteur St-Louis, nous avons déplacé les conduites d'un côté de la rue pour faciliter le passage.
- Vis-à-vis chaque résidence, il faudra compter un minimum de 3 jours sans accès pour véhicule et 1 semaine avec difficulté par la suite.

# POUBELLES

- Veuillez marquer votre numéro civique sur vos poubelles
- Mettre vos poubelles au chemin comme d'habitude, l'entrepreneur va les déplacer aux besoins pour les mettre accessible au vidangeur.

# LOCALISATION DES ENTRÉES DE SERVICES

- Un représentant passera pour implanter les entrées de service et valider la profondeur
- Les services doivent être regroupés (pas deux tranchées)

# FINANCEMENT

- Coût total du projet 12 303 113\$
- Montant sous la responsabilité de la Ville de La Pocatière (289 636) \$
- À déduire: subvention du programme Primeau (9 678 965) \$
- À déduire : subvention de la TECQ (371 257) \$
- Montant à la charge de la Municipalité = 1 963 255\$
  
- Remboursement annuel (pendant 20 ans) 157 537\$
- Autres secteur de la municipalité **4%** ( Alimentation et traitement) 6 302\$
- Secteur visé par le projet (165 unités) **96%** 151 235\$
  
- **Remboursement annuel** par unité du secteur 917 \$
- Coût d'exploitation et d'achat de l'eau par unité du secteur: environ 230 \$
- Coût pour le traitement des eaux usées: environ 134 \$
- Coût pour l'achat et l'installation de compteur d'eau (Remb. sur 3 ans) 85 \$
  
- **Charge annuelle totale par unité pour le projet** 1 366 \$/ 3 ans
- 1 281 \$/ 17ans
  
- **Ceci est une estimation**

# QUESTIONS